

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 26 janvier 2021 à 18 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 45
Délégués ayant donné pouvoir : 6
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 19/01/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt six janvier à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMAN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER, Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTHONNE : M. Michel BURGNARD
CERVENS : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMAN : Mme Pascale MORIAUD
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNER
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE
SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Cyril DEMOLIS, Mme Fatima BOURGEOIS
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Emily GROPPY, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, M. Philippe LAHOTTE, Mme Sylvie SETTI, M. Mustapha GOKTEKIN, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Thomas BARNET, Mme Mélanie DESFOUGERES, M. Jean-Louis ESCOFFIER
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD, M. Bruno DUCRET
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER donne pouvoir à M. Richard BAUD
THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Franck DALIBARD donne pouvoir à Mme Mélanie DESFOUGERES

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

DOUVAINE : M. Pascal WOLF

Liste des personnes absentes :

SCIEZ-SUR-LEMAN : M. Jean-Philippe LAMBERT

THONON-LES-BAINS : M. Jean-Marc BRECHOTTE

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Secrétaire de séance

Mme Isabelle ASNI-DUCHENE a été élue
secrétaire

APPROBATION, A L'UNANIMITE, DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 15 DECEMBRE 2020.

M. le Président informe le conseil de la réception d'un projet de résolution reçu de M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Sophie PARA D'ANDERT et M. Thomas BARNET qui sera évoqué en fin de séance.

N° 1119

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE TRANSFERT (CLECT) - Composition

GOUVERNANCE - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 *nonies C*,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération n° CC000971 du 29 septembre 2020 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

CONSIDERANT que la CLECT est composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune, qu'à défaut de désignation, le maire siègera,
CONSIDERANT que l'agglomération est représentée par son Président,
CONSIDERANT que les conseils municipaux des 25 communes ont désigné leurs représentants à ladite commission et que l'agglomération a réceptionné la totalité des membres désignés par les communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE la composition de la CLECT, conformément aux délibérations des communes membres de l'agglomération et du conseil communautaire du 29 septembre dernier de la manière suivante :

Collectivité	Date conseil	N° délibération	Titulaire
Thonon Agglomération	29/09/2020	CC000971	Christophe ARMINJON

Collectivité	Date conseil	N° délibération	Titulaire	Suppléant
ALLINGES	10/11/2020	D2020_058	Gilles NEURAZ	François DEVILLE
ANTHY	26/10/2020	104/2020	Rémy VIOUOT	Jean-Paul VESIN
ARMOY	04/11/2020	50/2020	Agnès HUBERT	Patrick BERNARD
BALLAISON	06/10/2020	7	Christophe SONGEON	Alexandre UGO
BONS	09/11/2020	D2020_110902	Christèle LAVY	Olivier JACQUIER
BRENTTHONNE	03/11/2020	n°2020-11-63	Michel BURGNARD	Geneviève SECHAUD
CERVENES	13/10/2020	2020/40	Gil THOMAS	Christophe CHATEL
CHENS	12/10/2020	D2020-67	Bernard FICHARD	Jérôme TRONCHON
DOUVAINE	18/01/2021	20210118_04	Pascal WOLF	Claire CHUINARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

DRAILLANT	02/11/2020	n°2020-08-05	Claude MAURICE	Pascal GENOUD
EXCENEVEX	23/01/2021	DELIB2021N001	Manuel DAL MOLIN	Chrystelle BEURRIER
FESSY	07/12/2020	n°62/2020	Patrick CONDEVAUX	Stéphane BARONE
LYAUD	05/10/2020	3	Joseph DEAGE	Hubert DUBOULOZ
LOISIN	19/10/2020	n°2020-10-03	Katarzyna LIARDET	Laëtitia VENNER
LULLY	28/10/2020	2020/36	René GIRARD	Karine LOTHOZ
MARGENCEL	15/10/2020	n°2020-10-03	Didier RENAUD	Corinne PLASSAT
MASSONGY	19/11/2020	2020 -057	Céline DETURCHE	Ana-Maria MARTIN-GRILLET
MESSERY	24/09/2020	9	Serge BEL	Frédéric RODRIGUES
NERNIER	29/10/2020	D.2020/	Marie-Pierre BERTHIER	Christian BREUZA
ORCIER	25/11/2020	n°2020-67	Marie-Christine MICHAUD	Catherine MARTINERIE
PERRIGNIER	05/10/2020	2020/37	Céline BURGNIARD	Claude MANILLIER
SCIEZ	26/10/2020	n°2020-10-08	Cyril DEMOLIS	Dominique MAURE
THONON-LES-BAINS	19/10/2020	CM20201019-03	Jean-Claude TERRIER	René GARCIN
VEIGY	30/10/2020	DEL2020/086	Catherine BASTARD	Laurence PILLONEL
YVOIRE	12/10/2020	0006-101220	Ghislaine WILLEMIN	Aline DURET

PRECISE qu'assisteront également à ces séances à titre d'experts, le Receveur de la Communauté d'Agglomération et le Directeur Général des Services et tout agent de la communauté susceptible d'éclairer les travaux de la commission,
PRECISE que les règles de fonctionnement de cette commission seront fixées à l'occasion de sa première réunion (présidence, convocation, quorum, ...).

N° 1120

ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BUREAU ET DE PAPIER D'IMPRESSION - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNE / CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE / COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE- Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché

**AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique.

CONSIDERANT la possibilité de recourir à un groupement de commande à l'occasion du marché de fournitures de bureau et de papier d'impression,
CONSIDERANT les termes de la convention à intervenir,
CONSIDERANT que les services municipaux de la ville de Thonon-les-Bains et ceux du Centre Communal d'Action Sociale souhaitent renouveler le marché de fournitures de bureau et de papier d'impression pour leur bon fonctionnement,
CONSIDERANT que dans le cadre de la politique de mutualisation, il a ainsi été décidé d'associer la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et le Centre Intercommunal d'Action Sociale afin de réaliser des économies d'échelle sur ces achats,

CONSIDERANT que la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour une durée de 4 ans fermes à compter du 1^{er} mai 2021, les montants minimum et maximum pour chaque entité et sur la durée totale du marché sont les suivants :

Pour le Centre Communal d'Action Sociale :

- Montant minimum : 4 000 euros hors taxes,
- Montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Pour la Commune de Thonon Les Bains :

- Montant minimum : 100 000 euros hors taxes,
- Montant maximum : 160 000 euros hors taxes.

Pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

- Montant minimum : 100 000 euros hors taxes
- Montant maximum : 220 000 euros hors taxes

Pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Thonon Agglomération

- Montant minimum : 4 000 euros hors taxes
- Montant maximum : 8 000 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Vice-Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- La commune de Thonon-les-Bains assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- M. le Maire de Thonon-les-Bains sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui la concerne ;
- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la commune de Thonon-les-Bains : elle attribuera le marché. Toutefois la Directrice des Ressources Internes de Thonon Agglomération sera invitée à la réunion de la Commission d'Appel d'offres ;
- Les frais de coordination sont pris en charge par le coordonnateur du groupement à l'exception des annonces légales qui seront réglées par Thonon Agglomération.

N° 1121

ACCORD-CADRE MONOATTRIBUTAIRE AVEC EMISSION DE BONS DE COMMANDE POUR LA CAPTATION VIDEO ET RETRANSMISSION EN DIRECT - GROUPEMENT D'ACHETEURS COMMUNAUTAIRE D'AGGLOMERATION COMMUNE DE THONON LES BAINS - Autorisation de signer la convention constitutive du groupement et le marché

**AFFAIRES GENERALES - Service : Commande publique
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Commande publique.

CONSIDERANT le souhait de la Thonon Agglomération et la ville de Thonon les Bains de lancer un marché pour la captation vidéo et retransmission en direct,

CONSIDERANT la volonté de mutualisation afin de réaliser des économies sur un volume plus important de captation vidéo et pour faciliter la cohérence des diffusions, il est proposé de constituer, en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique, un groupement d'acheteurs entre la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération et la commune de Thonon-les-Bains,

CONSIDERANT que la consultation donnera lieu à un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour une durée de 3 ans (2 ans fermes + reconduction 1 an), les montants minimum et maximum pour chaque entité et sur la durée totale du marché sont les suivants :

Pour la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération

- Montant minimum : 105 000 euros hors taxes
- Montant maximum : 210 000 euros hors taxes

Pour la Commune de Thonon-les-Bains :

- Montant minimum : 42 000 euros hors taxes,
- Montant maximum : 84 000 euros hors taxes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention constitutive du groupement d'acheteurs, ci-jointe, qui prévoit notamment que :

- La Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération assurera la coordination du groupement et se chargera de la procédure de passation du marché ;
- Monsieur le Président de Thonon Agglomération sera autorisé à signer le marché préalablement attribué par la Commission d'appel d'offres, puis à le notifier ;
- Chaque entité s'assurera de l'exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- La Commission d'appel d'offres compétente est celle de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération : elle attribuera le marché. Toutefois le Directeur du Service Information de Thonon les Bains sera invité à la réunion de la Commission d'Appel d'offres
- Les frais de coordination et les annonces légales sont pris en charge par le coordonnateur du groupement.

N° 1122

BUDGET ANNEXE MOBILITE - Vote d'une subvention d'équilibre pour l'exercice 2020

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales et plus spécialement les articles L2224-1 et L2224-2,
VU les dispositions du code général des impôts et de l'instruction budgétaire et comptable M43 (comptabilité des transports publics),

VU la délibération CC000675 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2019 relative au vote du budget primitif annexe « Mobilité » 2020,

VU la délibération CC000853 du Conseil Communautaire du 18 juin 2020 relative au vote du budget supplémentaire annexe « Mobilité » 2020,

VU la délibération CC000932 du Conseil Communautaire du 30 juillet 2020 relative au vote de la décision modificative N°1 au budget annexe « Mobilité » 2020.

CONSIDERANT qu'il convient d'équilibrer le budget annexe « Mobilité » pour l'exercice 2020.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VOTE le versement d'une subvention d'équilibre du budget « Principal » au budget annexe « Mobilité » à hauteur de 1 405 990 €,

DEMANDE à M. le Président de procéder aux écritures correspondantes, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6521 du budget « Principal ».

N° 1123

DETERMINATION D'UNE DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE (DSC) AU PROFIT DE LA VILLE DE THONON-LES-BAINS

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, et plus particulièrement son article 6,
VU les dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des Impôts,
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que Thonon Agglomération n'a pas adopté de Pacte Financier et Fiscal,
CONSIDERANT qu'en conséquence, il revient à Thonon Agglomération de verser une dotation de solidarité communautaire à la ville de Thonon-les-Bains qui comprend un quartier prioritaire,
CONSIDERANT que son montant évolue en fonction du dynamisme des ressources qui composent l'assiette,
CONSIDERANT qu'entre 2019 et 2020, la croissance des ressources de l'assiette prise en compte pour évaluer le niveau minimum de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) s'établit à 441 362 € comme calculée ci-dessous,

Evolution des ressources "panier fiscal" pour calcul dsc Thonon					
	CFE	CVAE	IFER	TAFB	TOTAL
2019	5 863 622	4 044 668	388 709	147 435	10 444 434
2020	6 133 453	4 220 037	392 599	139 707	10 885 796
Variation (2020 - 2019)	269 831	175 369	3 890	-7 728	441 362
Pour 2019 = fiche DGF 2020					
Pour 2020 = Etat 1259 FPU					
Calcul DSC minimum à verser à la commune de Thonon					
Evolution des ressources "panier fiscal" entre 2019 et 2020			441 362		
DSC minimum (>= à 50%)			220 681		

CONSIDERANT qu'au moins la moitié de la croissance de ces ressources doit être versée à la commune bénéficiant des actions du contrat de ville soit une dotation minimum de 220 681 € en direction de la ville de Thonon.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE au **taux de 50 %**, la Dotation de Solidarité Communautaire à verser à la Ville de Thonon-les-Bains, **soit la somme de 220 681 € pour l'année 2020** comme représentant au minimum 50% de la croissance des impositions considérées par le code général des impôts,
AUTORISE M. le Président à procéder au versement de cette dotation étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021,
DONNE toutes délégations utiles à M. le Président.

N° 1124

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Principal

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2019 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Principal » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

40 226 897.00 Euros en fonctionnement et
9 010 910 .00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 3 (Thomas BARNET, Sophie PARRA D'ANDERT et Jean-Baptiste BAUD)

ADOpte ce projet de budget primitif « Budget Principal » pour l'année 2021. Une annexe des participations aux organismes extérieurs sera jointe à la présente délibération.

N° 1125

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget annexe Assainissement

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Serge BEL

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « ASSAINISSEMENT » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

10 464 439.00 Euros en fonctionnement et
7 135 489.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « ASSAINISSEMENT » pour l'année 2021.

N° 1126

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Eau Potable

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Serge BEL

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « EAU POTABLE » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

11 366 000.00 Euros en fonctionnement et
6 810 700.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « EAU POTABLE » pour l'année 2021.

N° 1127

BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe Déchets-Ordures Ménagères

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Joseph DEAGE

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Budget annexe Déchets - Ordures Ménagères » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

11 466 330.00 Euros en fonctionnement et
4 449 242.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Budget annexe Déchets - Ordures Ménagères » pour l'année 2021.

N° 1128

BUDGET PRIMITIF 2021- Budget Annexe Mobilité

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « budget annexe Mobilité » 2021 équilibré en dépenses et en recettes à :

2 257 000,00 Euros en fonctionnement et
2 536 000,00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Mélanie DESFOUGERES avec pouvoir de Franck DALIBARD, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOPTE ce projet de budget primitif « budget annexe Mobilité » pour l'année 2021.

N° 1129

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Transport Scolaire

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de budget primitif « budget annexe Transport Scolaire » 2021 équilibré en dépenses et en recettes :

1 530 370,00 Euros en fonctionnement et
566 940,00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Mélanie DESFOUGERES avec pouvoir de Franck DALIBARD, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOpte ce projet de budget primitif « budget annexe Transport Scolaire » pour l'année 2021.

N° 1130

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Funiculaire de Rives

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de budget primitif « budget annexe funiculaire de Rives » 2021 équilibré en dépenses et en recettes :

519 100,00 Euros en fonctionnement et
171 000,00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 46

CONTRE : -

ABSTENTION : 5 (Mélanie DESFOUGERES avec pouvoir de Franck DALIBARD, Jean-Baptiste BAUD, Sophie PARRA D'ANDERT et Thomas BARNET)

ADOpte ce projet de budget primitif « budget annexe funiculaire de Rives » pour l'année 2021.

N° 1131

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget annexe Berges et Rivières

FINANCES - Service : Finances

Rapporteur : Olivier JACQUIER

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Berges et Rivières » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

613 212.00 Euros en fonctionnement et
1 345 721.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Berges et Rivières » pour l'année 2021.

N° 1132

BUDGET PRIMITIF 2021 – Budget annexe MAPA

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « MAPA » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

608 500.00 Euros en fonctionnement et
977 400.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « MAPA » pour l'année 2021.

N° 1133

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Zones d'Activités

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de budget primitif « budget annexe zones d'activités » 2021 équilibré en dépenses et en recettes :

9 730 800,00 Euros en fonctionnement et
8 230 610,00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « budget annexe zones d'activités » pour l'année 2021.

N° 1134

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Développement Economique

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « Développement Economique » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

429 920.00 Euros en fonctionnement et
118 400.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « Développement Economique » pour l'année 2021.

N° 1135

BUDGET PRIMITIF 2021 - Budget Annexe Location de Locaux Aménagés (LLA)

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Claude MANILLIER

VU le code général des collectivités territoriales, et plus spécialement les articles L1612-20, L1612-1 et suivants,

VU la délibération CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021.

M. le Président propose un projet de Budget Primitif « LLA » 2021 équilibré en recettes et en dépenses :

26 600.00 Euros en fonctionnement et
16 000.00 Euros en investissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE ce projet de budget primitif « LLA » pour l'année 2021.

N° 1136

BUDGET DECHETS 2021 - APCP points d'apport volontaire (PAV) - AP01/R01 Déploiement de l'Apport Volontaire

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC000682 du Conseil communautaire du 17 décembre 2019 créant l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de statuer sur les Autorisations de Programme et Crédits de Paiement dans le prolongement du vote du budget primitif 2021,
CONSIDERANT la reprise et l'actualisation de l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire et les crédits de paiement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'augmentation de 2 ans de la durée de l'autorisation de programme n°AP01 Déploiement de l'Apport Volontaire, soit une durée totale de 4 ans (2020 -2023)

APPROUVE la révision des crédits de paiement comme suit :

	AP	2020	2021	2022	2023
Dépenses	5 000 000€	908 000 €	1 678 942€	1 855 000€	558 058€

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget Déchets 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N° 1137

BUDGET PRINCIPAL 2021 - ACP centre aquatique – AP02construction d'un complexe sportif intercommunal (gymnase et piscine) à Douvaine

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n° CC001079du Conseil communautaire du 15 Décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que le programme de construction d'un complexe sportif comprenant le gymnase et la piscine intercommunale sur le site de Douvaine justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°AP02 « **construction d'un complexe sportif intercommunal à Douvaine** » (piscine et gymnase) pour un montant de 24 260 000 € en dépenses,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Dépenses	24 260 000€	660 000€	3 650 000€	12 950 000€	7 000 000€

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget Principal 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N° 1138

BUDGET PRINCIPAL 2021 - APCR Base Nautique de Thonon – AP03 reconstruction de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération n°CC001079 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que le programme de reconstruction de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri-annualité de cette dernière,

CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°AP03 **reconstruction de la base nautique des Clerges à Thonon-les-Bains** pour un montant de 5 709 600 € en dépenses,

APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	5 709 600€	2 853 600€	2 028 000€	828 000€

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget 2021 et seront prévus sur le budget Principal 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N° 1139

BUDGET PRINCIPAL 2021 - APCR Aménagement vélo route Via Rhôna – AP04

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2311-3 et R 2311-9,
VU la nomenclature budgétaire et comptable M14,
VU la délibération n°CC000633 du Conseil Communautaire du 26 novembre 2019 instaurant le régime des autorisations de programme et son règlement financier pour l'agglomération,
VU la délibération CC001079 du Conseil communautaire du 15 décembre 2020 portant débat sur les orientations budgétaires 2021 rappelant la mise en place d'autorisation de programme et crédits de paiement.

CONSIDERANT que l'aménagement de la vélo route via Rhôna justifie la création d'une autorisation de programme du fait des sommes importantes mises en jeu, de la nécessité de renforcer la visibilité financière des crédits affectés à cette opération et la pluri annualité de cette dernière,
CONSIDERANT les éléments de programmation connus pour déterminer le montant du programme.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer l'Autorisation de Programme n°AP04 **Aménagement Vélo Route Via Rhôna (tronçon Margencel-Sciez et tronçon Messery)** pour un montant de 2 000 000 € en dépenses et 1 129 000€ en recettes,
APPROUVE la répartition prévisionnelle des crédits de paiement conformément au tableau ci-dessous :

	AP	CP 2021	CP 2022
Dépenses	2 000 000 €	725 000 €	1 275 000 €
Recettes	1 129 000 €	375 000 €	754 000 €

PRECISE que les crédits de paiements prévisionnels seront ouverts au budget Principal 2021 et seront prévus sur les budgets des exercices respectifs.

N° 1140

TAUX D'IMPOSITION 2021 – Cotisation Foncière des Entreprises et Taxes dites ménages (Taxe d'Habitation, Taxes Foncières sur les propriétés Bâties et Non Bâties)

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU les dispositions du code général des impôts relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
VU le débat d'orientation budgétaire présenté au Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 décembre 2020,
VU l'avis du Bureau du 8 décembre 2020.

CONSIDERANT le budget principal 2021, équilibré en section de fonctionnement,

CONSIDERANT qu'il a été acté le fait de ne pas augmenter les taux de fiscalité ménages et économiques (en dehors des lissages en cours) :

Cotisation Foncière des Entreprises	:	26.41 %	, taux cible à atteindre par lissage à 5 ans
Taxe d'Habitation	:	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	:	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	:	3.00 %	

Le Conseil Communautaire,

POUR : 48

CONTRE : -

ABSTENTION : 3 (Jean-Baptiste BAUD, Thomas BARNET et Sophie PARRA D'ANDERT)

VOTE les taux pour l'année 2021, à savoir :

	2021	Lissage
Cotisation Foncière des Entreprises	26.41 %	à 5 ans, soit 2021
Taxe d'Habitation	7.34 %	
Taxe sur le Foncier Bâti	2.39 %	
Taxe sur le Foncier Non Bâti	3.00 %	

CONFIRME que conformément à l'article 1639 A du CGI, une délibération complémentaire sera prise par Thonon Agglomération pour indiquer le montant de ce taux mis en réserve dès réception des états 1259FPU (pour mémoire en 2020 : 0.01%),

CHARGE M. le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N° 1141

TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (TEOM) – Vote des taux d'imposition 2021

FINANCES - Service : Direction des ressources internes et de la solidarité
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général des Impôts,
VU la délibération n° CC000548 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution et à la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000549 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un zonage de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000550 en date du 24 septembre 2019 relative à l'institution d'un dispositif de lissage des taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM),
VU la délibération n° CC000552 en date du 24 septembre 2019 relative à la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service,
VU la délibération n° CC001079 du Conseil Communautaire du 15 décembre 2020 concernant la tenue du débat d'orientations budgétaires pour 2021,
VU la délibération n° CC001127 du conseil Communautaire du 26 janvier 2021 concernant le vote du budget primitif 2020 budget ordures ménagères.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

CONSIDERANT que l'agglomération perçoit depuis le 1^{er} janvier 2020 la TEOM sur la totalité de son territoire suite à son instauration,

CONSIDERANT l'existence de deux zones de perception, pour tenir compte des conditions de réalisation des prestations d'une part et des différences de coûts du service d'autre part, à savoir :

- Zone 1 : zone urbaine (Thonon-les-Bains)
- Zone 2 : zone rurale (24 communes),

CONSIDERANT qu'il a été acté lors du débat d'orientation budgétaire le fait de ne pas modifier les taux de TEOM en 2021.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

FIXE pour 2021 les taux de TEOM conformément au tableau ci-dessous :

taux d'imposition	
	2021
ALLINGES	10,38%
ANTHY SUR LEMAN	9,35%
ARMOY	10,38%
BALLAISON	8,23%
BONS EN CHABLAIS	8,23%
BRENTHONNE	8,23%
CERVEN	10,38%
CHENS SUR LEMAN	8,23%
DOUVAINE	9,35%
DRAILLANT	10,38%
EXCENEVEX	8,23%
FESSY	8,23%
LOISIN	8,23%
LULLY	8,23%
LE LYAUD	10,38%
MARGENCEL	8,23%
MASSONGY	8,23%
MESSERY	9,35%
NERNIER	9,35%
ORCIER	10,38%
PERRIGNIER	10,38%
SCIEZ	9,35%
THONON	7,86%
VEIGY-FONCENEX	9,35%
YVOIRE	9,35%

N° 1142

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIAL (CIAS) - Subvention d'équilibre 2021

**FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Jean-Claude TERRIER**

VU le code de l'action sociale et des familles,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-00 13 du 6 mars 2020 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,
VU la délibération du 30 octobre 2018 n° CC000211 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence action sociale,
VU la délibération du 26 janvier 2021 n° CC000XXX relative à l'adoption du budget principal 2021.

CONSIDERANT que les subventions de la communauté d'agglomération sont une des ressources du CIAS au regard de la mise en œuvre de la politique sociale qui lui est confiée,
CONSIDERANT que la demande formulée pour l'exercice budgétaire 2021 à hauteur de 438 000 € est de nature à permettre au CIAS de conduire son exercice budgétaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à verser une subvention d'un montant de 438 000 € au CIAS,
PRECISE que les crédits sont ouverts au budget Principal, imputation 657362,
DONNE pouvoir à M. le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.

N° 1143

SUBVENTION AUX HOPITAUX DU LEMAN - Délibération n° CC 000767 datée du 26 février 2020 - Recours préfectoral - Abrogation

FINANCES - Service : Finances
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU le recours gracieux adressé par le préfet de la Haute-Savoie le 4 avril 2019,
VU le recours contentieux enregistré par le Tribunal Administratif de Grenoble le 19 juin 2019,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,
VU la délibération du Conseil communautaire, datée du 26 novembre 2019, portant modification statutaire.

VU l'article L242-1 du Code des relations entre le public et l'administration.

CONSIDERANT qu'il est de bonne administration d'abroger la délibération visée en objet de façon à mettre un terme au contentieux en cours devant le tribunal administratif,
CONSIDERANT que la présente décision ne remet pas en cause l'aide apportée aux hôpitaux du Léman.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n° CC 000767 datée du 26 février 2020 ayant pour objet le versement d'une subvention aux Hôpitaux du Léman (HDL).

N° 1144

ALLINGES - Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Bilan de la concertation et arrêt de la révision du PLU

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme
Rapporteur : Christophe SONGEON

M. le Président rappelle au Conseil Communautaire que la révision du PLU d'Allinges a été prescrite par délibération du Conseil Municipal d'Allinges en date du 21 décembre 2016, qui a également fixé les modalités de concertation

Cette délibération a défini les principaux objectifs de la révision du PLU de la manière suivante :

- Cohérence et compatibilité avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais approuvé, auquel appartient Allinges, notamment en matière de consommation de l'espace, de production de logements, d'évolution démographique, de développement économique et touristique, et de préservation des espaces naturels et agricoles...
- Conformité avec les objectifs d'aménagement du territoire sous-tendus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en particulier les lois "Solidarité et Renouveau Urbain" (du 13 décembre 2000), "Urbanisme et Habitat" (du 02 juillet 2003), "Accès au Logement et un Urbanisme Rénové" (du 24 mars 2014) et "Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (du 13 octobre 2014).
- Conformité avec les préoccupations du Développement Durable issues des lois Grenelle de l'Environnement du 3 août 2009 et du 12 juillet 2010, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire, et donc portées par les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la Commune : ces dernières devant être renforcées sur ces points.

Poursuivant la volonté de s'inscrire dans une démarche de promouvoir un développement maîtrisé et adapté aux caractéristiques géoéconomiques de la Commune, Monsieur le Président indique que l'ensemble de ces éléments motivait une évolution du Plan Local d'Urbanisme :

- Conforter la vie et l'animation de la Commune par le développement du logement, des services, des équipements et de l'armature des espaces publics et collectifs, avec l'objectif d'un rééquilibrage entre les deux pôles de centralité de la Commune que sont le chef-lieu et Noyer, ainsi que leur confortement par la mise en œuvre de projets structurants type éco quartier ou d'équipement structurant (nouveau groupe scolaire au chef-lieu, confortement des équipements sportifs et ludiques à La Chavanne,...).
- Maîtriser le développement urbain en cohérence avec le rôle attendu pour Allinges et les perspectives d'évolution du territoire définis par le SCOT du Chablais, mais également au regard des capacités des réseaux divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la Commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux, notamment dans la programmation de l'extension de l'urbanisation, induisant :
 - un recentrage du développement de l'urbanisation en priorité sur les deux pôles de centralité de la Commune que sont le chef-lieu et Noyer,
 - une évolution modérée et harmonieuse de Mésinges et des autres hameaux et groupements de construction de la Commune,
 - la recherche d'une densification « douce » et adaptée des grands secteurs de lotissement existants.
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements, et renforcer la mixité sociale, au bénéfice de l'équilibre social et générationnel de la population, de l'amélioration du parcours résidentiel sur la Commune et de la modération de la consommation de l'espace, en cohérence avec les

dispositions de la Loi SRU, les objectifs de production de logements définis par le SCOT du Chablais et le Programme Local de l'Habitat (PLH).

- Préserver et soutenir le potentiel économique pour le maintien de l'emploi et de l'animation sur la Commune, mais aussi sur le Chablais. Sur ce point :
 - clarifier la vocation des sites à dominante d'activités industrielles et artisanales de La Genevrière, de La Praux et de la Zone de Mésinges,
 - permettre le développement du tourisme vert (gîtes, chambres d'hôtes, ...) et culturel (site et château des Allinges, valorisation des biotopes à des fins pédagogiques, ...), à ce titre, préserver les sentiers de toute nature présents sur la Commune,
 - favoriser le maintien, voire le développement des services et commerces de proximité principalement sur les deux pôles de centralité que sont le chef-lieu et Noyer,
 - maintenir la pérennité de l'activité agricole, dont il convient de soutenir la diversification mais aussi sa mutation vers une agriculture de plus en plus périurbaine, tout en prenant en compte le nécessaire développement démographique et économique de la Commune.
- Assurer la protection des espaces naturels, ainsi que leur fonctionnalité écologique, en cohérence avec les orientations du SCOT du Chablais en la matière.
- Maitriser l'évolution d'un cadre bâti et paysager, induisant de :
 - stopper la diffusion de l'urbanisation au sein des espaces agricoles et naturels,
 - préserver et permettre la valorisation du patrimoine bâti historique et rural,
 - rechercher une meilleure unité dans l'expression architecturale des nouvelles constructions, ainsi que dans l'aménagement de leurs abords
- Prendre en compte les risques et les nuisances dans l'aménagement de la Commune, préserver les sensibilités environnementales présentes (captage des eaux minérales de Thonon, ...).

M. le Président rappelle aussi que cette délibération a fixé les modalités de collaboration, qui sont :

- Organisation de réunions de concertation publique dans les locaux municipaux aux grandes étapes de la révision du PLU. Publication de l'avis de ces réunions, par journaux, affichage et site internet. Ces avis préciseront le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique
- Mise à disposition d'un registre en mairie destiné à accueillir les observations du public, pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public
- Mise à disposition en Mairie et sur le site internet de la commune de documents d'informations sur la révision du PLU (études, diagnostics, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure
- Diffusion de lettre d'information à la population aux grandes étapes de la révision du PLU.

Pour donner suite au transfert de compétence urbanisme à Thonon Agglomération au 1^{er} janvier 2017, la procédure du PLU d'Allinges a été poursuivie par Thonon Agglomération. Cette décision a été actée par délibération du Conseil Municipal d'Allinges en date du 18 juillet 2017, et par délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017.

M. le Président rappelle ensuite au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles la procédure de révision du PLU a été mise en œuvre, et à quelle étape elle se situe. Le lancement du PLU a été initié par une réunion le 13 juin 2018, à la suite de laquelle, plusieurs réunions de travail avec les élus ont été tenues régulièrement, afin d'établir le diagnostic communal et le PADD, débattu au mois de juin 2019. Le diagnostic et le PADD ont été présentés aux Personnes Publiques Associées le 14 juin 2019 et dans une réunion publique en date du 03 octobre 2019 en salle des fêtes de la commune d'Allinges.

M. le Président rappelle que le PADD de la commune s'organise autour de 2 grands axes :

- Axe 1 : Une ville au cadre de vie préservé aux portes de Thonon
- Axe 2 : Préserver une identité paysagère et naturelle, source d'attractivité

A la suite du débat du PADD, Monsieur le Président indique que la procédure a consisté à traduire les objectifs graphiquement et réglementairement. L'élaboration du zonage, du règlement écrit et des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) s'est déroulé durant l'année 2019 et 2020.

Ces travaux ont été présentés le 05 novembre 2020 aux Personnes Publiques Associées, dont le compte-rendu, est annexé à la présente délibération, ainsi qu'au public lors d'une réunion de concertation, qui du fait du cotexte sanitaire du COVID, s'est déroulée sous format numérique sur la chaîne Youtube de Thonon Agglomération. Sur ce point, Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire des nombreux participants lors de la réunion (une centaine) et à ce jour plus de 800 vues après le direct. Plusieurs questions ont été posées par les internautes durant la séance, auxquelles des réponses ont été apportées durant le direct, et chaque question a fait l'objet d'une réponse écrite dans le compte-rendu de cette réunion publique, joint en annexe de la présente délibération, et disponible sur le site internet de Thonon Agglomération.

M. le Président présente le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges, et détaille l'intitulé des diverses pièces le composant :

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- Règlement graphique (zonage) et écrit
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Annexes

M. le Président précise également que la procédure s'est déroulée conformément à la délibération de prescription, notamment en ce qui concerne les modalités de concertation, qui font l'objet d'un bilan, conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme. Le bilan de concertation est joint à la présente délibération, et Monsieur le Président en fait la présentation.

Le débat est ensuite ouvert :

François DEVILLE évoque toute la concertation menée avec le public mais également avec les partenaires dont les services de l'Etat. S'agissant des réunions publiques, François DEVILLE revient sur les déroulés de la dernière en date de novembre en indiquant que le format dématérialisé a permis une large diffusion en direct et également en différé.

Au regard du débat et des remarques émises, il est proposé au Conseil Communautaire de tirer bilan de la concertation, tel qu'annexé et d'arrêter le projet de PLU sur la base du dossier transmis dans la convocation pour la présente séance du Conseil Communautaire, avant sa transmission aux Personnes Publiques Associées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 151-1 et suivants, L. 153-11 et suivants, R. 153-1 et suivants, L. 103-6 et R. 151-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès à un logement et un urbanisme rénové,
VU le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,
VU le Code de l'environnement,
VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Allinges approuvé en 2016,
VU la délibération n°089-2016 du Conseil Municipal de la commune d'Allinges en date du 21 décembre 2016, prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation,
VU la délibération n°046-2017 du Conseil Municipal de la commune d'Allinges en date du 18 juillet 2017, autorisant Thonon Agglomération à poursuivre la procédure de révision du PLU,
VU la délibération n°DEL2017.333 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 24 octobre 2017 prenant acte de la nécessité de poursuivre la procédure de révision du PLU d'Allinges,
VU la délibération n°CC000475 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 25 juin 2019 prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable.

CONSIDERANT la présentation des modalités selon lesquelles la concertation s'est déroulée pendant la procédure, et le bilan de la concertation établi conformément à l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, et annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT le débat sur le bilan de la concertation,
CONSIDERANT le projet, et notamment le rapport de présentation, le PADD, le règlement graphique et écrit, les OAP et les annexes,
CONSIDERANT que le projet est soumis à évaluation environnementale,
CONSIDERANT que le projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées qui ont été associées à son élaboration et aux personnes qui ont demandées à être consultées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

PREND acte que la concertation relative à la révision du PLU d'Allinges s'est déroulée conformément aux modalités définies par les délibérations du Conseil Municipal d'Allinges en date du 21 décembre 2016, en ayant été toutefois adaptée au contexte sanitaire lié au contexte sanitaire (Covid-19) s'agissant de la dernière réunion publique,
TIRE le bilan de concertation tel qu'il est présenté en annexe,
ARRETE le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Allinges.
PRECISE que le projet de révision du PLU d'Allinges sera transmis pour avis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), à l'autorité environnementale, à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), et aux communes limitrophes, et aux Etablissements Publics de Coopérations intercommunales limitrophes,
DIT que conformément à l'article L. 132-12 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers peuvent être consultées à leur demande sur le projet de révision du PLU d'Allinges,
DIT qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à enquête publique,
DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet, conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme, d'un

- DIT
- affichage durant un mois en mairie d'Allinges, et à l'antenne de Ballaison de Thonon Agglomération,
- que le dossier de projet de révision du PLU d'Allinges tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire, est tenu à la disposition du public :
- A la mairie d'Allinges – 53, rue Crêt-Baron 74200 ALLINGES – aux jours et heures habituels d'ouverture
 - A Thonon Agglomération – Antenne de Ballaison – Domaine de Thénières 74140 BALLAISON – aux jours et heures habituels d'ouverture
 - Sur le site internet de Thonon Agglomération, à la rubrique urbanisme.

N° 1145

CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS ENTRE L'AGGLOMERATION ET LES COMMUNES

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme Rapporteur : Christophe SONGEON

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 422-1 et suivants,
VU le projet de convention tel qu'il est annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'encadrer le fonctionnement de l'instruction des autorisations droit des sols réalisée par Thonon Agglomération pour le compte des communes.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ADOPTE la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et des certificats d'urbanisme,
- AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec chacune des communes qui l'adoptera,
- AUTORISE M. le Président à dénoncer les actuelles convention d'instruction en vigueur.

N° 1146

PLH - Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) - Modification en cours d'exécution marché de mission de suivi animation - Avenant n°1

HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Claire CHUINARD

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération CC000513 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 16 juillet 2019 portant sur le PARC ANCIEN – validation dispositifs,
VU la délibération CC000685 du conseil communautaire de Thonon Agglomération du 17 décembre 2019 relative à l'attribution du marché OPAH,
VU la convention n°074 PRO 032 entre Thonon Agglomération, l'Agence nationale de l'habitat, Action logement et le Conseil Départemental de la Haute Savoie pour la réalisation de l'OPAH de Thonon Agglomération signée le 1^{er} avril 2020,
VU la délibération CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une modification afin d'assurer la bonne exécution du marché.

Le présent marché étant un marché public d'étude sans période de garantie, l'article 7 « Garanties Financières » est sans fondement. Il est par conséquent à supprimer, par avenant.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE la présente modification du marché par avenant,
AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du marché de mission de suivi-animation de l'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, joint à la présente délibération. Cet avenant est sans impact financier.

N° 1147

STEP DE DOUVAINE - Convention de dépotage des matières de vidange - entreprise THERMOZ

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Assainissement
Rapporteur : Serge BEL**

VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de la Santé Publique,
VU l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que pour l'obtention de l'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement, Thonon Agglomération doit fournir les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange,
CONSIDERANT que la Station d'épuration du Bas-Chablais a été conçue pour permettre le dépotage de matière de vidange,
CONSIDERANT que le suivi des matières dépotées est réalisé annuellement et inscrit dans le bilan annuel sur le système d'assainissement.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOPTE les termes de la convention avec l'entreprise SAS THERMOZ, dans le cadre du déversement des produits liés à leurs activités de pompage et transport des matières de vidange,
AUTORISE M. le Président à signer ladite convention de déversement dont l'exemplaire est joint à la présente.

N° 1148

COMMANDE PUBLIQUE - MAPA-2020-34 (EAU/ASS) - Travaux de mise en place d'un système d'assainissement séparatif, et de renouvellement des canalisations de distribution d'eau potable, sur la commune de Thonon-les-Bains (74200) – Avenue du Clos Rouge et Avenue de la Fontaine Couverte

GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau
Rapporteur : Serge BEL

VU le code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire.

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement de Thonon-les-Bains, il est prévu de poursuivre la séparation des eaux usées et des eaux pluviales sur le bassin versant en amont du hameau de Tully sensible aux inondations et aux mises en charge par temps de pluie,
CONSIDERANT la nécessité de procéder au renouvellement des conduites d'eau potable trop vétustes afin de limiter les casses et les fuites et ainsi améliorer le rendement du réseau, et d'assurer la défense incendie,
CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé par Thonon Agglomération le 20 octobre 2020 sur les supports suivants : BOAMP et le Portail des Marchés Publics : mp74.aws-achat.info,
CONSIDERANT la commission pour avis réunie le 5 janvier 2021 et son avis favorable d'attribution du marché au prestataire désigné ci-dessous.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer le marché n° MAPA-2020-34 (EAU/ASS) et tous les documents afférents au dossier, à l'entreprise COLAS (74550 Perrignier – SIRET : 329 393 797 00900) pour un montant estimatif global des travaux (selon DQE) : 388 867,00 € HT soit 466 640,40 € TTC (TVA : 20%),
PRECISE que les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau de prix unitaires fixés par le titulaire dans son offre aux quantités réellement exécutées.

N° 1149

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 3B à la société PRO LEMAN SERVICES

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme
Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°3B à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²) soit trois cent quarante-six mille cent cinquante euros HT (346 150 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,
CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société PRO LEMAN SERVICES, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, de prendre à bail le lot 3B, d'une surface de 4 945 m², aux conditions susvisées.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société PRO LEMAN SERVICES souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de services d'aménagement paysager, de travaux de maçonneries et de terrassement et d'y édifier deux bâtiments artisanaux d'environ 1 424,55 m² de surface de plancher totale (entrepôts, bureaux et show-room).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
3B	H 361p, 46p	4 945 m ²	346 150 €	59 340 €	405 490 €

Laëtitia VENNÉ ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société PRO LEMAN SERVICES, représentée par Monsieur Vincent ARNOL, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de trois cent quarante-six mille cent cinquante euros (346 150 €) hors taxes, sur le lot 3B de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 4 945 m ² ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	M. le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1150

ZAEi DES BRACOTS - Seconde extension - Mise à bail à construction du lot 2C à la société A.M.K

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Service : Economie - Tourisme Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi des Bracots à Bons-en-Chablais,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n°PA 074043 16 B0003 relatif à la seconde extension de la ZAEi des Bracots, délivré le 06 avril 2017,
VU le plan foncier de division du 05 mars 2020,
VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot n°2C à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²) soit cent quarante mille euros HT (140 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de l'extension de la ZAEi des Bracots, située sur la commune de Bons-en-Chablais, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,
CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;

- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société A.M.K, représentée par Monsieur Kévin MARTIN et Madame Sarah LE CARPENTIER, de prendre à bail le lot 2C, d'une surface de 2 000 m², aux conditions susvisées.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société A.M.K souhaite s'implanter dans l'extension de la ZAEi des Bracots afin d'y développer son activité de garage automobile et d'y édifier un bâtiment artisanal d'environ 600 m² de surface de plancher (atelier et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Lots	Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
2C	H 859p, 856p, 850p	2 000 m ²	140 000 €	24 000 €	164 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- DECIDE de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société A.M.K, représentée par Monsieur Kévin MARTIN et Madame Sarah LE CARPENTIER, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (140 000 €) hors taxes, sur le lot 2C de l'extension de la ZAEi des Bracots, d'une surface de 2 000 m²,
- PRECISE que
- les frais de notaire seront à la charge du preneur ;
 - cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,
 - le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
- CHARGE l'étude de Maître Anthony BIRRAUX, notaire à Anthy-sur-Léman, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
- AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1151

ZAEi PLANBOIS PARC - Mise à bail à construction d'un lot à bâtir à la société CMC Constructions Soudées

Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU la Loi NOTRe (loi n° 205-991 du 7 août 2015) qui modifie l'organisation territoriale des compétences liées au développement économique,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant sur les statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,
VU les articles L. 251-1 à L. 251-9 du Code de la construction et de l'habitation,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 novembre 2019 relatif à la mise en place du bail à construction sur les fonciers économiques des ZAEi à rayonnement métropolitain de Thonon Agglomération pour une durée de 99 ans, dont la ZAEi de Planbois Parc à Perrignier,
VU l'avis du Bureau communautaire réuni le 08 décembre 2020,
VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 28 janvier 2020 validant le versement d'un loyer canon calculé sur la base de 70 €/m² HT,
VU le permis d'aménager n° PA 074210 19 B0001 relatif à l'aménagement du secteur 2 de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, délivré le 04 novembre 2019,
VU l'avis de France Domaines en date du 23 décembre 2020 estimant la valeur du loyer canon du lot mis à bail à soixante-dix euros le mètre carré hors taxe (70 €/m²) soit trois cent cinquante mille euros HT (350 000 €).

CONSIDERANT que Thonon Agglomération a en charge la commercialisation de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, située sur la commune de Perrignier, ayant vocation à accueillir des bâtiments d'activités à caractère artisanal, industriel ou tertiaire,

CONSIDERANT les conditions de commercialisation du foncier en zones d'activités économiques intercommunales approuvées par le Bureau communautaire :

- Commercialisation du terrain sous la forme d'un bail à construction d'une durée de 99 ans qui commencera à courir à compter du jour de signature du bail ;
- Versement d'un loyer canon calculé sur la base d'un prix à 70 €/m² HT, versé en une seule fois par le preneur à la signature du bail ;
- Signature d'une promesse de bail avec deux conditions suspensives : obtention de prêt et du permis de construire purgé ;
- Signature du bail à construction à la levée des conditions suspensives avec obligation de réaliser la construction dans un délai de 3 ans.

CONSIDERANT la demande de la société CMC Constructions Soudées, représentée par Monsieur Frédéric LEITE, de prendre à bail un lot à bâtir, d'une surface de 5 000 m², aux conditions susvisées.

Il est précisé que le bail à construction est un bail par lequel le preneur s'engage à édifier des constructions sur le terrain du bailleur et à les conserver en bon état d'entretien pendant toute la durée du bail. Le bail à construction confère au preneur un droit réel immobilier. En outre, il détient le droit de céder ses droits réels, de les apporter en société ainsi que de consentir les servitudes passives indispensables à la réalisation des constructions prévues au bail. Ce droit réel peut être hypothéqué, de même que les constructions édifiées sur le terrain loué. Le bailleur, quant à lui, demeure propriétaire du sol et il devient propriétaire des constructions à la fin du bail.

La société CMC Constructions Soudées souhaite s'implanter dans la nouvelle ZAEi de Planbois Parc afin d'y développer son activité de fabrication de structures métalliques et d'y édifier un bâtiment industriel d'environ 1 300 m² de surface de plancher (atelier et bureaux).

Dès-lors, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande d'implantation, via la mise en place d'un bail à construction aux conditions susvisées, sur le tènement suivant :

Références cadastrales	Superficie totale	Loyer canon en € HT	TVA sur marge	Loyer canon En € TTC
B 3786p, 3778p	5 000 m ²	350 000 €	60 000 €	410 000 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE	de conclure un bail à construction pour une durée de 99 ans avec la société CMC Constructions Soudées, représentée par Monsieur Frédéric LEITE, ou toute personne physique ou morale de substitution, moyennant le versement d'un loyer canon de cent quarante mille euros (350 000 €) hors taxes, sur un lot à bâtir de la nouvelle ZAEi de Planbois Parc, d'une surface de 5 000 m ² ,
PRECISE	que <ul style="list-style-type: none">• les frais de notaire seront à la charge du preneur ;• cette mise à bail entre dans le champ de la TVA sur marge,• le taux de TVA en vigueur est de 20% ; il conviendra d'appliquer le taux de TVA en vigueur le jour de la signature de l'acte,
CHARGE	l'étude de Maître Jean-François GRILLAT, notaire à Bons-en-Chablais, d'accomplir les formalités nécessaires à ce dossier,
AUTORISE	Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

N° 1152

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCA3DEE POUR LA COLLECTE DES DECHETS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, R. 541-86 et R. 543-172 à R. 543-206-4,
VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur, OCAD3E pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers.

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en œuvre d'une collecte des DEEE dans les déchetteries intercommunales,

CONSIDERANT la proposition de convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE	M. le Président à signer la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers avec l'éco-organisme OCAD3E et tous les actes afférents.
----------	---

N° 1153

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC OCA3DEE POUR LA COLLECTE DES LAMPES USAGEES

PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets Rapporteur : Joseph DEAGE

VU la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
VU la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE),
VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-10, R. 541-86 et R. 543-172 à R. 543-206-4,
VU l'arrêté du 23 décembre 2020 portant agrément d'un organisme coordonnateur, OCAD3E pour la filière des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, et notamment pour la 3^{ème} catégorie constituée des lampes usagées.

CONSIDERANT l'intérêt de la mise en œuvre d'une collecte des Lampes usagées,
CONSIDERANT la proposition de convention avec l'éco-organisme OCAD3E pour la collecte séparée des Lampes usagées.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer la convention de collecte séparée des Lampes usagées avec l'éco-organisme OCAD3E et tous les actes afférents.

N° 1154

MARCHE PN-2017-42 - Gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse Avenant n° 3 - Remboursement des montants versés à Léo Lagrange durant la période de confinement

COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture Rapporteur : Isabelle PLACE-MARCOZ

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la Commande Publique,
VU l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 relatives aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie du COVID-19,
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération de Thonon Agglomération,
VU la procédure négociée 2017-42 (CSC) du marché public de fournitures courantes et de services relatif à l'accueil de loisirs sans hébergement notifié le 31 décembre 2017 à Léo Lagrange Centre-Est par Thonon Agglomération, et ses modifications en cours d'exécution signées, pour une durée d'un an et demi reconductible deux fois un an,
VU la demande par courrier du prestataire Léo Lagrange du 16/04/2020.

CONSIDERANT que l'épidémie du COVID-19 a été reconnue comme un cas de force majeure par le ministère de l'Economie et des Finances le 28/02/2020,

CONSIDERANT la volonté de Thonon Agglomération de soutenir ses opérateurs économiques en leur permettant de maintenir leur trésorerie conformément aux mesures annoncées par le gouvernement, CONSIDERANT l'engagement de l'Association Léo Lagrange de rembourser Thonon Agglomération les sommes perçues [34 858.00€] correspondant à la période de fermeture de l'Accueil de Loisirs sans hébergement [du 16/03/2020 au 11/05/2020], dès réception des aides versées par l'Etat.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°3 au marché de fournitures courantes et de services portant sur la gestion et l'animation de l'accueil de loisirs sans hébergement et du club jeunesse,
AUTORISE M. le Président à signer tout document administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

Proposition de résolution Jean-Baptiste BAUD

Jean-Baptiste BAUD donne lecture du projet de résolution qui a été transmis : « Pour construire l'avenir de notre territoire : Oui à une grande agglomération du Chablais ! »

« Depuis de nombreuses décennies, le Chablais souffre de ses divisions. Celles-ci ont pénalisé le territoire et sa population en engendrant des retards importants dans le développement des politiques publiques qui doivent nous permettre de répondre aux enjeux majeurs de notre temps : la transition écologique, la mobilité, la cohésion sociale, la révolution digitale ou encore le soutien à l'économie de proximité.

Sans unité et volonté commune, le Chablais ne pourra relever le défi auquel il est confronté : exister en tant que territoire et bassin de vie à l'heure du Grand Genève, de l'affirmation du bassin Annemassien et du développement du Grand Annecy.

Le Chablais dispose de tous les atouts pour s'affirmer : une identité propre, un patrimoine naturel, historique et culturel exceptionnel, un tissu économique solide et diversifié et une qualité de vie enviée.

Pour réussir, il est aujourd'hui indispensable de réunir les trois intercommunalités existantes pour être en capacité de peser au niveau départemental, régional et national. Le Chablais doit agir de concert et développer des politiques locales fortes, cohérentes et innovantes. Sans cela, c'est le risque de l'affaiblissement et de la marginalisation, d'un développement subi et non choisi. Soyons maîtres de notre propre destin.

Il est de la responsabilité des élus de l'ensemble du territoire de construire cette union et de préparer notre avenir. C'est pourquoi les élus de l'Agglomération de Thonon, réunis en Conseil communautaire, affirment leur volonté d'agir pour bâtir une grande agglomération du Chablais. »

Il s'agit par cette résolution de marquer une volonté d'être à l'initiative sur ce sujet de la construction d'un périmètre intercommunal élargi pour avoir un Chablais qui ait une réelle force de frappe. »

M. le Président indique que cet exposé comprend une prise de position qui préjuge des discussions qui ont cours. En effet, les présidents des 3 intercommunalités travaillent et échangent sur le devenir des collectivités en lien avec les réalités du bassin de vie. Ce travail s'effectue sous l'égide de la présidente du SIAC. Une première réunion a eu lieu en décembre pour cadrer les modalités, la prochaine, qui se

déroule cette semaine portera sur la comparaison des compétences entre EPCI. Il est donc prématuré de demander une position à l'agglomération qui pourrait l'engager alors qu'à ce jour aucune étude ne peut étayer un tel positionnement. Aussi, soit on ajourne le vote dans l'attente de précisions, soit on retire toute notion de périmètre de la résolution.

Jean-Baptiste BAUD se dit favorable à la grande agglomération, mais aussi au besoin de permettre les discussions. Au besoin, s'il faut remplacer la notion de périmètre par celle de périmètre intercommunal pertinent et cohérent, il n'y a pas de souci.

M. le Président indique que la proposition de résolution est louable sur le fond, mais il ne lui semble pas qu'elle nécessite de prise de position aujourd'hui car il faut en savoir plus sur les intentions des voisins et le contenu du projet. Le principe serait que l'assemblée aujourd'hui prenne acte de la proposition et qu'elle puisse en débattre et se positionner lors d'une prochaine séance sur la base d'un rendu des travaux initiés sous l'égide de la présidente du SIAC. Il s'agit de marquer cette saisine, mais sans prendre de risque politique ou juridique pour la suite.

La prise de conscience s'est faite au travers de la prise de position de la commune de Publier qui emporte une modification de périmètre. Ceci pose la question d'un mouvement plus général, d'une volonté partagée des uns et des autres. Mais il faut l'instruire avant de se positionner.

Pascale MORIAUD considère que cette saisine a été tardive et ne peut engendrer un vote.

M. le Président rappelle le règlement intérieur qui peut permettre ce type de saisine, mais souligne le fait que la question est complexe, et télescope un travail de fond qui est lancé. Toutefois, on peut lire dans cette résolution que les 3 conseillers communautaires signataires considèrent que le périmètre actuel n'est pas satisfaisant.

L'assemblée délibérante :

- prend acte de ce projet de résolution
- prend acte du travail engagé
- se positionnera sur le fond de cette résolution dès l'avancée suffisante et satisfaisante du travail en cours mené par les présidents des 3 EPCI à fiscalité propre du Chablais.

QUESTION DIVERSE

Procédure de demande de rattachement de Publier

M. le Président indique que l'agenda proposé en novembre a été tenu à ce jour, mais qu'il ne sera pas possible de proposer la délibération sur le principe du rattachement le 09 février prochain. Les réunions du Bureau Communautaire le 15.12.2020, de la conférence des Maires du 12.01.2021 ont été menées et instructives. L'étude menée par Publier est terminée. A ce titre, les données financières de l'étude adressées par la DDFiP le 18.01.2021 corroborent cette étude. Toutefois, nous avons une contrainte d'agenda, la préfecture demandant que la fiche d'impact soit préalablement présentée au conseil municipal avant de pouvoir être notifiée à l'agglomération. Le vote formel du conseil communautaire est donc reporté au 16 mars (conseil dédié), sans impact sur le reste du calendrier, les communes pouvant se prononcer dans un délai inférieur aux 3 mois légaux.

Aussi, il propose de mettre à profit ce délai pour répondre aux attentes issues de la CIM du 12.01.2021 et du BEA le 19.01.2021 pour échanger avec les conseils municipaux en amont du 16 mars dès que de besoin, leur permettant de prendre connaissance des éléments. Une synthèse sera jointe au compte-rendu de la réunion de la conférence intercommunales des maires 12 janvier 2021.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ETE DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :

- *Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président*
- *Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire*

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Date	N°	Intitulé	Décision
08/12/2020	1048	SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT A TAUX FIXE - Budget eau potable 2020	AUTORISE M. le Président à signer le contrat afférent à cet emprunt et toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à cet emprunt, AUTORISE M. le Président à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat.
08/12/2020	1049	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF ET DE RENOUVELLEMENT DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – AVENUES DU CLOS ROUGE	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux d'eau et d'assainissement pour les avenues du Clos Rouge et de la Fontaine Couverte sur la commune de Thonon-les-Bains pour un montant prévisionnel de 472 500,00 € HT, INDIQUE que l'opération d'assainissement collectif et d'eau potable sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, DEMANDE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération et tout partenaire susceptible de pouvoir apporter une aide dans la limite de 80%.
08/12/2020	1050	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR DES TRAVAUX DE MISE EN PLACE D'UN SYSTEME D'ASSAINISSEMENT SEPARATIF ET DE RENOUVELLEMENT ET DE RENFORCEMENT DE CANALISATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE SUR LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – RUE	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux d'eau et d'assainissement pour les rues de l'Oncion et des Charmilles sur la commune de Thonon-les-Bains pour un montant prévisionnel de 253 050,00 € HT, INDIQUE que l'opération d'assainissement collectif et d'eau potable sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement et d'eau potable, DEMANDE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de cette opération et tout partenaire susceptible de pouvoir apporter une aide dans la limite de 80%.
08/12/2020	1051	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE SECURISATION ET D'AMELIORATION DU RESEAU D'EAU POTABLE SUR LE SECTEUR DU GROS PERRIER	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour le renouvellement d'adduction d'eau potable sur le secteur du Gros Perrier sur la commune de Brenthonne pour un montant prévisionnel de 585 000.00€ HT et un maximum de 80% de financement, INDIQUE que l'opération d'eau potable, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable,

Date	N°	Intitulé	Décision
		SUR LA COMMUNE DE BRENTHONNE	DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et ou du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.
08/12/2020	1052	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE SUR LES SECTEURS DU PUARD SUR LA COMMUNE DE BRENTHONNE	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel des travaux pour le renouvellement d'adduction d'eau potable sur les secteurs du Puard sur la commune de Brenthonne pour un montant prévisionnel de 304 500.00€ HT et un maximum de 80% de financement, INDIQUE que l'opération d'eau potable, sera réalisée selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'eau potable, INDIQUE dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'eau potable, DEMANDE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau et ou du département de la Haute-Savoie pour la réalisation de cette opération. Et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.
08/12/2020	1053	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION AURA POUR L'ACQUISITION DU LOCAL POUR LA MAISON DE L'AGGLOMERATION SITUEE AU CENTRE-VILLE DE THONON LES BAINS	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel de cette acquisition, DEMANDE à M. le Président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de l'un de ses dispositifs contractuels et de tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet.
08/12/2020	1054	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux CŒUR VILLAGE	ATTRIBUE une aide de 31 200 € à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 11 logements locatifs sociaux : 4 PLAI et 7 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, si réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
08/12/2020	1055	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux ECRIN LEMAN	ATTRIBUE une aide de 12 300 € à 3F Immobilière Rhône-Alpes pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 1 PLAI et 3 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, si réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
08/12/2020	1056	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux LES CARRES D'ORION	ATTRIBUE une aide de 10 200 € à HAUTE SAVOIE HABITAT pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux : 2 PLAI et 2 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, si réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
08/12/2020	1057	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements	ATTRIBUE une aide de 22 000 € à LEMAN HABITAT pour la réalisation de 10 logements locatifs sociaux : 5 PLAI et 5 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, après réception de

Date	N°	Intitulé	Décision
		locatifs sociaux KAUFMAN VERDUN	l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
08/12/2020	1058	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – Attribution d'aide à la production de logements locatifs sociaux « LES RESIDENCES DU NOYER »	ATTRIBUE une aide de 42 000 € à « SA ALLIADE HABITAT » pour la réalisation de 21 logements locatifs sociaux : 8 PLAI et 13 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N ou au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
08/12/2020	1059	GESTION DES SITES A GLAÏEUL DES MARAIS DANS LE CADRE D'UN CONTRAT ESPACES NATURELS SENSIBLES	ACCEPTE l'enveloppe financière globale de l'opération, AUTORISE M. le président à signer les contrats avec les Services industriels de Genève (fonds Vitale Environnement) et le Conseil Départemental de Haute-Savoie (contrats ENS), ainsi que toute pièce à intervenir, dans le respect de l'enveloppe prévisionnelle, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière des Services industriels de Genève (fonds Vitale Environnement) et du Conseil Départemental de Haute-Savoie (contrats ENS) et de tout organisme susceptible d'intervenir.
15/12/2020	1060	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 2 000 € à Monsieur Didier CACHAT pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Didier CACHAT, demeurant La Chavanne - 162 A Chemin de Charmoisy à Allinges pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
15/12/2020	1061	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 5 000 € à Monsieur Didier CACHAT pour une aide au titre du « Fond de réserve »	ATTRIBUE une aide financière de 5 000 € à Monsieur Didier CACHAT, demeurant La Chavanne - 162 A Chemin de Charmoisy à Allinges au titre du « Fond de réserve », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah de l'aide « Economie d'énergie », des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
15/12/2020	1062	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 242,02 € à Monsieur Florian BOUCHUT pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 242,02 € à Monsieur Florian BOUCHUT, demeurant route du Champ des Rues à Perrignier pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
15/12/2020	1063	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 1 580,80 € à Monsieur Maurice LAUSENAZ-GRIS, demeurant 18 chemin du Pain de sucre à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au	ATTRIBUE une aide financière de 1 580,80 € à Monsieur Maurice LAUSENAZ-GRIS, demeurant 18 chemin du Pain de sucre à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au

Date	N°	Intitulé	Décision
		Monsieur Maurice LAUSENAZ-GRIS pour des travaux « Economie d'énergie »	compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
15/12/2020	1064	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide financière de 854 € à Madame Yseult BORTZ pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 854 € à Madame Yseult BORTZ, demeurant 86 chemin de Morcy à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
15/12/2020	1065	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Olivier GOSSELIN pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Olivier GOSSELIN, demeurant 1199 route du lac à Chens-sur-Léman pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
15/12/2020	1066	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Alice ROSSET pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Madame Alice ROSSET, demeurant 90 avenue de Saint-Disdille à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, DECIDE de verser la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
15/12/2020	1067	DOSSIER DE DEMANDES DE SUBVENTIONS A LA DRAC DANS LE CADRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE 2020-2021	AUTORISE M. le Président à signer les 3 demandes de subvention « Parcours culturels thononais », « Orchestre à l'école » et « Résidence de la compagnie Odyssée ensemble & Cie » adressées à la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour un montant total de 44 000 €, ainsi que tout document s'y rapportant, AUTORISE le reversement des subventions obtenues à la Ville de Thonon pour les projets la concernant : « Orchestre à l'école » et « Parcours culturels thononais » (PCT), ainsi que le reversement de la part dédiée aux partenaires impliqués dans les PCT à savoir la Maison des arts du Léman et l'Atelier de cinéma d'animation d'Annecy, et le reversement de la subvention obtenue à l'Ecole de Musique et de Danse de Thonon pour « l'Orchestre à l'école ».
15/12/2020	1068	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA BANQUE DES TERRITOIRES (CDC), POUR L'INVESTISSEMENT LIE AU PROJET « FRANCE SERVICE MOBILE »	APPROUVE le projet, VALIDE le plan de financement prévisionnel au titre de l'investissement, DEMANDE à M. le président de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération de solliciter l'aide de la Banque des territoires (CDC) au titre de l'un de ses dispositifs d'appel à manifestation d'intérêt et tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet dans la limite de 80% de financement.

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Date	N°	Intitulé	Décision			
05/01/2021	1099	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES RIVES DU LEMAN A ANTHY SUR LEMAN, MARGENCEL ET SCIEZ (Actions MIL4-2, MIL4-5 et MIL4-6 du Contrat de territoire du sud-ouest lémanique)	APPROUVE les projets d'actions de restauration de rives prévus au Contrat de territoire du sud-ouest lémanique, VALIDE les plans de financement proposés pour l'ensemble des opérations, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS, de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ces projets, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à ces affaires.			
05/01/2021	1100	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR L'ETUDE DE REPRISE DES BARRAGES SUR LE BASSIN DE L'HERMANCE- COMMUNE DE VEIGY-FONCENEX (Action RISQ1-H-2)	APPROUVE le projet d'étude de reprise des barrages sur le bassin de l'Hermandance sur la commune de Veigy-Foncenex, APPROUVE le plan de financement, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Haute-Savoie, du canton de Genève et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.			
05/01/2021	1101	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET VALORISATION DE LA ZONE HUMIDE DES ORMEAUX, COMMUNE D'ANTHY SUR LEMAN (Action M3-P-1 ZH Anthy)	APPROUVE le projet d'action de restauration et de valorisation de la zone humide des Ormeaux à Anthy sur Léman, VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble des opérations, DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (40%) et tout organisme susceptible intervenir, AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.			
05/01/2021	1102	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR DES TRAVAUX DE PROTECTION DE BERGE SUR LE RUISSEAU DU PESET- COMMUNE DE LOISIN (Action RISQ5-H-1)	APPROUVE le projet de travaux de protection de berge sur le ruisseau du Peset sur la commune de Loisin, APPROUVE le plan de financement, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Haute-Savoie et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.			
05/01/2021	1103	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES TROIS POSTES DE CHARGES DE MISSION – Fiches actions COM3 du contrat de territoire du sud-ouest lémanique – Année 2021	APPROUVE le plan de financement des actions « COM3-1, 2 et 3 – Chargés de mission », DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et tout organisme susceptible d'intervenir, AUTORISE M. le président à signer tout document et toute convention se rapportant à ces décisions et permettant leur mise en œuvre ainsi que le paiement des subventions par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.			
05/01/2021	1104	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROGRAMME 2021 DE DECOUVERTE DES ENS de HAUTE-SAVOIE «Sorties nature en Haute-Savoie »	APPROUVE les projets d'animation dans le cadre du programme de découverte des ENS du Département de la Haute-Savoie sur 2021, VALIDE le plan de financement proposé pour l'ensemble des animations souhaitées sur 2021,			
			PRESTATIONS	Nb de 1/2 journées	Montants des dépenses (€ TTC)	Ventilation prévue de la subvention du Département

Date	N°	Intitulé	Décision		
		ANIMATION N° 1 : marais de la Bossenot			
		Partenaire 1 (préciser) : FNE			
		Conception et préparation de l'animation	0,4	110	88
		Conduite de l'animation sur le site	1	275	220
		Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
		Partenaire 2 (préciser) : THONON AGGLOMERATION			
		Conception et préparation de l'animation			
		Conduite de l'animation sur le site	1	150	120
		Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...			
		TOTAL ANIMATION N° 1	2,4	535,00 €	428,00 €
		ANIMATION N° 2 : Puisoir			
		Partenaire 1 (préciser) : ART TERRE			
		Conception et préparation de l'animation	1	225	180
		Conduite de l'animation sur le site	1	225	180
		Logistique (hors frais de bouche et frais de transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...		30	24
		Partenaire 2 (préciser) : THONON AGGLOMERATION			
		Conception et préparation de l'animation			
		Conduite de l'animation sur le site	1	150	120
		Logistique (hors frais de bouche et frais de			

Date	N°	Intitulé	Décision				
			transport) : petit matériel, outils pédagogiques,...				
			TOTAL ANIMATION N° 2	3	630,00 €	504,00 €	
			COORDINATION Partenaire (préciser): THONON AGGLOMERATION				
			Coordination des différents Partenaires, rédaction des bilans, des demandes de paiement, etc vérification que l'animation se retrouve sur Haute-SavoieExpérience Communication (5% max de la subvention du Département)	2	300,00 €	240	
			TOTAL COORDINATION	2	300,00 €	240,00 €	
			TOTAL GENERAL	7,4	1 465,00 €	1 172,00 €	
			DEMANDE à M. le Président de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de sa politique ENS (80%), AUTORISE M. le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.				
05/01/2021	1105	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL 74 POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX TECHNIQUES POUR LA REGIE DES OM SITUES A LA ZI DE VONGY	ADOPTÉ cette opération, APPROUVE le plan de financement des travaux d'aménagements des locaux techniques situés sur la commune de Thonon les bains à la ZI de Vongy, DEMANDE à Monsieur le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental 74 et tout organisme susceptible de pouvoir apporter une aide financière à ce projet, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de cette action.				
05/01/2021	1106	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU RMC POUR LES ETUDES ET TRAVAUX DE PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS DU PAMPHIOT – COMMUNE D'ORCIER, LE LYAUD ET ALLINGES	APPROUVE les projets d'études et travaux visant la protection contre les inondations du Pamphiot sur les communes d'Orcier, le Lyaud et Allinges, APPROUVE le plan de financement, DEMANDE au Président de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau RMC pour la réalisation de cette opération (à hauteur de 65 %) et de tout organisme susceptible d'apporter une aide à ce projet, AUTORISE le Président à signer toutes pièces à intervenir pour les besoins de ce projet.				
05/01/2021	1107	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Annie DELEVAUD pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Madame Annie DELEVAUD, demeurant 64 route de Corzent à Anthy sur Léman pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération,				

Date	N°	Intitulé	Décision
			VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
05/01/2021	1108	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 345,50 € à Monsieur Christian POMEL pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 345,50 € à Monsieur Christian POMEL, demeurant 1754 route des Collines à Cervens pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
05/01/2021	1109	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 946,27 € à Monsieur Jean Louis VUARNET pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 946,27 € à Monsieur Jean Louis VUARNET, demeurant 49 rue du Veret à Messery pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
05/01/2021	1110	PLH - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Madame Algia OUADOURI pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Madame Algia OUADOURI, demeurant 74 avenue du Mont de Boisy à Bons en Chablais pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire, PRECISE que le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
12/01/2020	1111	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Attribution d'une aide forfaitaire de 2 000 € à Monsieur Hervé MILLET pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 2 000 € à Monsieur Hervé MILLET, demeurant 1 chemin de Genevray à Thonon-les-Bains pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire. Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
12/01/2020	1112	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) - Attribution d'une aide forfaitaire de 1 094,96 € à Madame Christine GANCE pour des travaux « Economie d'énergie »	ATTRIBUE une aide financière de 1 094,96 € à Madame Christine GANCE, demeurant 168 les Cabrettes à Veigy Foncenez pour la réalisation de travaux « Economie d'énergie », sur les crédits affectés au compte budgétaire 6574 – subventions pour les associations ou pour les personnes de droit privé, du budget général de Thonon Agglomération, VERSE la subvention au bénéficiaire sur présentation de la notification de paiement de l'Anah, des factures de travaux et d'un relevé d'identité bancaire.

Date	N°	Intitulé	Décision
			Le versement de la subvention devra intervenir dans un délai de trois ans à compter de la date de cette délibération. A l'expiration de ce délai, l'aide deviendra caduque.
12/01/2020	1113	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « CALYPSO » Avenue Jules FERRY - Thonon-les-Bains	ATTRIBUE une aide de 34 200 € à « Léman Habitat » pour la réalisation de 16 logements locatifs sociaux : 7 PLAI et 9 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
12/01/2020	1114	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « COURS 58 » 58 Avenue de Genève - Thonon-les-Bains	ATTRIBUE une aide de 99 600 € à « Léman habitat » pour la réalisation de 48 logements locatifs sociaux : 18 PLAI et 30 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
12/01/2020	1115	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Ancienne Ecole » 155 route de l'ancienne école - LULLY	ATTRIBUE une aide de 40 600 € à « Haute Savoie Habitat » pour la réalisation de 7 logements locatifs sociaux : 2 PLAI et 5 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
12/01/2020	1116	PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) – Attribution d'aide à la production de logement locatifs sociaux « Le Domaine d'Hermance » 275 route du Chablais - VEIGY FONCENEX	ATTRIBUE une aide de 13 800 € à « Immobilière Rhône-Alpes » pour la réalisation de 5 logements locatifs sociaux : 2 PLAI et 3 PLUS. Son montant sera porté au budget de l'année N+1 après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 31/08/N. Son montant sera porté au budget supplémentaire de 2021, après réception de l'attestation de démarrage de l'opération fournie par le bailleur, au plus tard le 30/03/2021. AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.
12/01/2020	1117	JEUNESSE / ALSH - Avenant n 1 - Convention de mise à disposition Groupe Scolaire Joseph Desaix à Allinges	APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition du Groupe Scolaire Joseph Desaix à Allinges, AUTORISE M. le Président à signer tout document administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
impression rapport d'activités 2019 -AJD	BC TT09112020	10/11/2020	485,00 €	FILLON IMPRIMERIE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Alimentation pour intervenants -Antenne de justice	BC ND12112020	13/11/2020	100 (TTC)	CARREFOUR
BIJ - Projet Eco-citoyen - Bourse au permis 2020 - Graphisme et sérigraphie	BC MG13112020	13/11/2020	1500(TTC)	EDITIONS DE L'ECLOSOIR
BIJ - Projet Eco-citoyen - Bourse au permis 2020 - Tote Bag	BC MG13112020	13/11/2020	1000 (TTC)	ATELIER RE-NEE
Achat livres PV - BIJ	BC MG23112020	24/11/2020	178,22 €	LIBRAIRIE CLIMAT
CAPITAIN VIDEO - 4 spectacles Charivari - Résidence un euro ne fait pas le printemps	BC ND01122020	01/12/2020	2080 (TTC)	ELLIPSE PROD
Mise en œuvre et maintenance des dispositifs de vidéoprotection - MAPA-2019-37 (POL) du 10/01/2020	BC VPTA-tvx20 (bat) 27112020	01/12/2020	109 009,65 €	SPIE CITYNETWORKS
Frais innérant à l'acquisition de la Maison d'Agglomération de Thonon - Comptes et prorata des sommes dues entre vendeur et acquéreur	Compte prorata	01/12/2020	6 022,11 €	Office notarial, BIRRAUX Anthony
Maitrise d'œuvre pour sécurisation d'un arrêt de bus groupe scolaire Excenevex Yvoire - RD 225	Devis n° 2010006_C2i	02/12/2020	4 965,00 €	C2i - Canel Géomètre
Aménagement Via Rhona sur la commune d'Anthy	Devis n° 200110001_C2i	02/12/2020	14 300,00 €	C2i - Canel Géomètre
Assistance passation marché billétique / Thonon agglo - CCPEVA	Accord cadre n° 18A0131001	02/12/2020	45 205,00 €	SETEC ITS
Reportages photographiques Le Magg' n°5	BC 21COM00001	12/12/2020	1 600,00 €	Yvan Tisseyre
Vues aériennes par drone	BC 21COM00002	12/12/2020	550,00 €	Ixalp Drones
Conception carte de vœux 2021	091658/00	04/01/2021	980,00 €	Kalistene
Impression carte de vœux	091980/00	07/01/2021	255,00 €	kalistene
Plaquette AJD 2021	091869/00	21/12/2020	1 350,00 €	kalistene
Impression Cartes vœux internes	38035	15/12/2020	138,00 €	reproleman
Remise en état de WC et modification du réseau d'eau froide - Gymnase de Margencel	20207396	20/11/20	1961,90	LANSARD
Fournitures installation PAV	17/04/1940	23/11/20	53,82	MAGRETTI
Fournitures diverses - STEP	202015929	24/11/20	6050,01	ALPHITAN
Confortement talus lagune - BRENTHONNE	2108-0045	24/11/20	14334,00	GROPPI SAS
Fournitures d'entretien - Château de Ballaison	2907	24/11/20	216,83	LABORATOIRES ROCHEX

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Travaux d'entretien de delta de l'Hermance	155/2020	24/11/20	2250,00	LIEN
PR La Pointe Messery - Commande de matériel	DV139785	25/11/20	428,40	TECOFI
Petit matériel - Déchetteries	14744	27/11/20	22,60	MAGRETTI
Entretien du bassin de Douvaine	91/2020	27/11/20	1500,00	LIEN
Autocollants pour conteneurs fer - TEXTILE LINGE CHAUSSURE	11-2020-26814-FLCC	27/11/20	698,00	MOZAIC ENVIRONNEMENT
SERV Eaux Perrignier	THO/948322	30/11/20	734,54	YESS ELECTRIQUE
MAPA-2020-22 (ENV) - Marché de travaux de mise en place de systèmes d'abreuvement sur le territoire de Thonon Agglomération	Modification en cours d'exécution n° 1	26/11/20	4602,90	MOUCHET Bois et forêts
Prestation audiovisuelle pour le Conseil du 15 décembre	220120002	02/12/20	2999,84	S GROUP
Mise en séparatif du réseau assainissement - Chemin du Morillon à Thonon-Les-Bains	Bon de commande	02/12/20	1133,12	COLAS
Assainissement - Investigations complémentaires Résidence autonomie - Commune du Lyaud	devis 20031	03/12/20	1500,00	GTR
Mise à niveau de tampon - Chemin du Lavoir - Commune de Thonon les Bains	Bon de commande	03/12/20	1528,59	COLAS
Commune de Margencel - Impasse des Fontaines dégagement et mise à la cote tampon sous enrobés	DE00000053	03/12/20	970,00	TERRASSEMENT 74
Commande matériel divers	14781	03/12/20	1813,45	MAGRETTI
POSTE DE REFOULEMENT DE CHEVILLY - RENFORCEMENT DU POSTE POUR DEBIT 30 M3/H	d57/20v2	03/12/20	12568,00	PAVELEC
Inspection télévisée et curage Rte des Devants (LE LYAUD), Rues du Manoir, avenues Thonon et Lonnaz, Ch Leyriat (ALLINGES)	AM.LG 2020.12.1778	04/12/20	8343,50	ORTEC
Dévoisement du réseau EU chemin de Ronde pen parallèle et en coordination avec les tx en cours place de Crête	Devis 4457	04/12/20	16976,07	EMC
remplacement vanne gaz suite fuite ehpad veigy	Devis 2020/101	07/12/20	810,00	COMPAGNONS SOUDURE
remplacement une pompe ksb sur PR prima verdé	devis 1611/BJ-THO	07/12/20	2595,09	DEGENEVE

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
travaux de vidéoprotection STEP Douvaine	devis 2020011CG	08/12/20	26588,40	SPIE
Régie OM - Location nacelle et chariot	TH000003099/L	08/12/20	287,04	SECAMAT
Remplacement tampon : Avenue Général Leclerc - THONON	d-00467	08/12/20	564,61	BEL ET MORAND
Prévisions travaux lagune - Brenthonne	Brenthonne-20201207	11/12/20	670,00	Cabinet BIRRAUX
URGENCE - réparation lagune de brenthonne	ThononAgglo-suivi Brenthonne_20201125	11/12/20	2600,00	Cabinet BIRRAUX
Poste de refoulement de la Base nautique de Sciez - Barreaux anti-chute	D2108-0043	11/12/20	1640,00	GROPPI SAS
Baisser regard à Balavais Loisin	DE00000062	11/12/20	2840,00	TERRASSEMENT 74
Diagnostic amiante avant travaux - Commune Allinges	D742012003	14/12/20	2197,50	GEOCAPA
Remise en service d'une porte sectionnelle - Régie de Thonon	200292	14/12/20	250,00	FGFERMETURE
Travaux de vidéoprotection - Déchetterie de Douvaine	2020002CG	15/12/20	43359,40	SPIE
Travaux de vidéoprotection - Déchetterie de Sciez	2020003CG	15/12/20	25997,50	SPIE
URGENT - Reprise de Tampon à Perrignier	D-00482.A01	15/12/20	7540,00	BEL&MORAND
Matériel - Déchetterie	14829	15/12/20	43,70	ETS MAGRETTI
STEP - ventouse eaux usées	DV140444	15/12/20	2752,40	TECOFI
Matériel divers	BON DE COMMANDE	16/12/20	500,00	MAGRETTI
Contrôle de réception des nouveaux tronçons - Chantier route des rives à Anthy	341/2020	17/12/20	1180,00	TEDECO
Contrôle de l'alarme Vigipirate sur la crèche de l'aérospatiale	20000536	18/12/20	61,00	SECOURISK
Chlorure ferrique - STEP Douvaine		21/12/20	4928,00	KEMIRA
Maintenance du système de sécurité incendie du gymnase de bons	Contrat 38980-CK-23428	30/12/20	4532,00	CHUBB
Maintenance des équipements de chauffage et de climatisation sur le site Perrignier Eau	2089/2020	30/12/20	4532,00	CLIMATAIR
EAU POTABLE Achat de modules cybles pour compteurs	Bon de commande 20STEA0217	12/10/20	2 239,80	VHM HEINRICH CANALISATION
EAU POTABLE Refection de tranchées av d'Evian ch. Morcy av. de Genève Rte de la Capite ch. De la	Bon de commande 20STEA0219	14/10/20	3264,67	COLAS Agence Chablais

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Fonceneux Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Combe Château et ch. de Froid Lieu THONO				
EAU POTABLE Refections d'enrobés av. de Ripaille et ch. de la Forêt Thonon	Bon de commande 20STEA0241	02/11/20	4177,02	COLAS Agence Chablais
EAU POTABLE Réfection de tranchées chemin du Martinet	Bon de commande 20STEA0250	05/11/20	12312,26	COLAS Agence Chablais
EAU POTABLE Réfection de tranchées rue de Naples	Bon de commande 20STEA0255	09/11/20	8148,51	COLAS Agence Chablais
EAU POTABLE Achat de compteurs	Bon de commande 20STEA0257	09/11/20	2800,00	FDS PRO LHENRY
EAU POTABLE Sondes de mesures de niveau pour nappes souterraines Le Lyaud / Anthy	Bon de commande 20STEA0261	13/11/20	2695,30	SDEC France
EAU POTABLE Honoraires acte pour conformité branchements AEP av. de Ripaille et Ducs de Savoie Thonon	Bon de commande 20STEA0264	16/11/20	2650,00	SELARL VIATOIRES Huissiers de justice
EAU POTABLE Achat de compteurs avec mécanisme meistream	Bon de commande 20STEA0268	17/11/20	2764,80	SENSUS France SAS
EAU POTABLE Achat de compteurs et cybles	Bon de commande 20STEA0269	17/11/20	4274,80	VHM HEINRICH CANALISATION
EAU POTABLE Refection de tranchées au 89 av. de St-Disdille le Jardin de Jade	Bon de commande 20STEA0272	20/11/20	4025,00	COLAS Agence Chablais
EAU POTABLE Réfection de tranchées AEP Fontaine Couverte	Bon de commande 20STEA0276	27/11/20	13040,08	COLAS Agence Chablais
EAU POTABLE Création d'un branchement d'eau potable rte de Corzent à Anthy	Bon de commande 20STEA0283	03/12/20	2257,00	BEL ET MORAND
EAU POTABLE Création d'un branchement d'eau potable rte des Rives à Anthy	Bon de commande 20STEA0285	03/12/20	2299,22	BEL ET MORAND
EAU POTABLE Travaux AEP sur chantier Via Rhôna tronçon 5	Bon de commande 20STEA0299	14/12/20	2010,90	COLAS Perrignier
EAU POTABLE Réparation provisoire de la clôture du captage Fontaine Couverte	Bon de commande 20STEA0298	14/12/20	2900,00	PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE
Conception graphique campagne com réorganisation tournées déchets Thonon	BC 21COM00001	07/01/21	2200,00	Kalistène
Conception graphique habillage bennes de collecte Thonon	BC 21COM00002	11/01/21	1570,00	BeVerb
Renouvellement abonnement	BC 21AGE00002	07/01/21	80,00	Le Messenger

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Mission archiviste - Maintenance	BC 21AGE00004	07/01/21	7315,00	CDG74
Impression affiches A3 réorganisation tournées de collecte Thonon	BC 21COM00004	11/01/21	215,00	Reproléman

Recrutements de stagiaires

SERVICE	NOM	Prénom	Formation ou classe	Date signature convention	Date du stage
ANTENNE DE JUSTICE	BORNIER	Pierre	Stage pratique d'observation formation initiale d'application d'agent de police municipale	21/12/2020	25/01 au 29/01/2021
PROTECTION ET GESTION DU MILIEU NATUREL	BOURDIC	Shana	1ère année BTS A GPN	31/12/2020	03/05 au 30/07/2021
PETITE ENFANCE	MONZO	Nina	4ème	14/01/2021	25/01 au 29/01/2021

Séance levée à 21h30.

Christophe ARMINJON,
Président